

# Politique sur les partenariats, commandites et publicités

---

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

2025



Ordre des diététistes  
nutritionnistes  
du Québec

## Description

<b>Type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Gouvernance	<input type="checkbox"/> Gestion
<b>Diffusion</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Interne	<input checked="" type="checkbox"/> Externe (site Web)

<b>Date d'adoption</b>	15-11-2025	<b>Numéro de résolution</b>	CA-20251115-7.8
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	15-11-2025	<b>Prochaine révision</b>	2029
<b>Directions responsables</b>	Direction des communications et des affaires publiques Direction de la formation continue		
<b>Responsable de l'application</b>	Direction générale et secrétaire		

© Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (2025).

550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1855

Montréal (Québec) H3A 1B9

[www.odnq.org](http://www.odnq.org)



## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>OBJECTIF</b> .....	<b>4</b>
<b>PORTÉE</b> .....	<b>4</b>
<b>DÉFINITION DES TERMES</b> .....	<b>5</b>
<b>Principes généraux</b> .....	<b>6</b>
1. Respect de la mission et du plan stratégique.....	6
2. Cohérence avec le Code de déontologie des diététistes .....	6
3. Absence d’endossement .....	6
4. Prévention des conflits d’intérêts.....	6
5. Maintien de la confiance du public envers l’Ordre.....	6
6. Critères d’évaluation .....	6
<b>Rôles et responsabilités</b> .....	<b>7</b>
1. Conseil d’administration.....	7
2. Direction générale et secrétaire.....	7
3. Direction responsable .....	7
4. Comité interdirections .....	7
<b>DIFFUSION</b> .....	<b>8</b>
<b>RÉVISION</b> .....	<b>8</b>
<b>LIENS AVEC LES DOCUMENTS DE L’ODNQ</b> .....	<b>9</b>
Politiques.....	9
Procédures.....	9
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>9</b>
Juridiques.....	9
Autres.....	9
• <b>Aucune</b> .....	<b>9</b>

### Astuce de lecture

Retournez à la table des matières en cliquant sur la flèche située en bas à droite.



## PRÉAMBULE

L'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) reconnaît l'importance d'encadrer ses partenariats, ses commandites et ses publicités afin de préserver son indépendance, son intégrité et la confiance du public.

Cette politique établit les principes généraux qui guident toute collaboration avec des parties externes, notamment dans le cadre des activités de formation continue, des communications et des affaires publiques.

## OBJECTIF

### La politique vise à :

- assurer la cohérence des partenariats, commandites et publicités avec la mission, la vision, les valeurs et les orientations de l'ODNQ;
- établir des principes généraux clairs pour les encadrer;
- préserver la confiance du public, en maintenant la crédibilité de l'ODNQ et en évitant toute influence indue ou conflit d'intérêts réel ou potentiel.

## PORTÉE

### La politique s'applique aux personnes suivantes :

- Présidence
- Autres membres du conseil d'administration
- Direction générale et secrétaire
- Membres du personnel – Permanence
- Membres du personnel – Inspection
- Membres du personnel – Bureau du syndic
- Membres d'autre conseil, comité ou groupe de travail
- Membres de l'ODNQ
- Personnes ou entités contractuelles
- Membres d'autre conseil, comité ou groupe de travail
- Partenaires
- Public



## DÉFINITION DES TERMES

<b>Annonceur</b>	Toute personne ou organisation souhaitant publier une publicité dans l'un des véhicules de communication de l'ODNQ.
<b>Commandite</b>	Soutien financier ou matériel accordé par un tiers à une activité de l'ODNQ (p. ex. : colloque, prix, événement) en échange de visibilité.  La commandite est ponctuelle et limitée dans le temps.
<b>Conflit d'intérêts</b>	Toute situation où l'intérêt de l'ODNQ ou celui d'un tiers influence le jugement et la prise de décisions.  Le conflit d'intérêt peut être réel ou apparent. Alors qu'un conflit d'intérêts réel met en opposition des intérêts divergents, une apparence de conflit d'intérêts représente une situation qui pourrait être perçue comme étant un conflit d'intérêts, qu'elle soit matérialisée ou non. Un conflit d'intérêts apparent, même s'il n'en représente pas nécessairement un, met en doute l'intégrité et l'objectivité de l'Ordre. <sup>1</sup>
<b>Partenariat</b>	Lien de collaboration que l'ODNQ établit avec un tiers dans un cadre clairement défini, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>financier ou d'assurance</b> : selon les termes d'un contrat, une autre organisation peut commanditer certaines activités de l'ODNQ.</li> <li>• <b>de formation continue</b> : collaboration encadrée par un contrat avec l'ODNQ pour développer ou offrir des activités éducatives de qualité, soutenant le perfectionnement des membres et le maintien de leurs compétences professionnelles.</li> </ul>
<b>Publicité</b>	Message diffusé dans les véhicules de communication de l'ODNQ (p. ex. : revue, site Web, infolettres) visant à promouvoir un produit, un service ou une activité contre une rémunération. L'annonceur n'est pas associé à l'ODNQ autrement que par l'achat de visibilité.

<sup>1</sup> [Code de déontologie des diététistes](#), à la page 25



## Principes généraux

### 1. Respect de la mission et du plan stratégique

Toute collaboration ou entente doit respecter la mission de protection du public de l'ODNQ, sa vision, ses valeurs et ses orientations stratégiques.

### 2. Cohérence avec le Code de déontologie des diététistes

Les partenariats, commandites et publicités doivent être compatibles avec les obligations déontologiques des diététistes-nutritionnistes, en particulier ceux relatifs à l'indépendance professionnelle, à l'intégrité et à l'intérêt du public, tel que décrit dans le [Code de déontologie des diététistes](#).

### 3. Absence d'endossement

L'approbation d'un partenariat, d'une commandite ou d'une publicité ne constitue en aucun cas une recommandation ou une validation de l'ODNQ envers le contenu, les produits ou les organisations concernés.

### 4. Prévention des conflits d'intérêts

L'ODNQ veille à éviter toute association pouvant compromettre son autonomie, son impartialité ou sa crédibilité. Il veille également à gérer ou encadrer toute association pouvant générer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel.

### 5. Maintien de la confiance du public envers l'Ordre

La collaboration ou l'entente ne doit aucunement compromettre la crédibilité ou la réputation de l'ODNQ.

### 6. Critères d'évaluation

L'ODNQ évalue toute demande de partenariat, de commandite ou de publicité selon des procédures internes distinctes pour la formation continue ainsi que pour les communications et les affaires publiques.

L'Ordre se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à toute collaboration qui ne cadre pas, ou ne cadre plus, avec la présente politique.



## Rôles et responsabilités

### 1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce son rôle de gouvernance en assurant la cohérence d'ensemble et l'alignement stratégique de la présente politique avec la mission, la vision et les orientations de l'Ordre.

### 2. Direction générale et secrétaire

La direction générale et secrétaire assure la cohérence des décisions prises en vertu de la présente politique. À ce titre, elle peut, au besoin, exercer un droit de regard final et rendre la décision définitive, notamment à l'issue des délibérations du comité interdirections.

### 3. Direction responsable

La direction des communications et affaires publiques ainsi que la direction de la formation continue appliquent la présente politique pour les demandes relevant de leur direction. Elles veillent au respect des principes généraux, conformément aux procédures en vigueur.

### 4. Comité interdirections

Le comité interdirections, composé de la direction des communications et des affaires publiques, de la direction de la formation continue et de la direction générale et secrétaire, se réunit, au besoin, pour trancher toute situation particulière non prévue ou en cas d'incertitude quant à l'application des principes (*p. ex.: enjeu réputationnel, ambiguïté déontologique, exclusivité*).



## DIFFUSION

La politique sera diffusée, en copie PDF, via :

Canaux de diffusions	Personnes ou entités concernées	
Dossier Administration – Politiques	Personnel de l’ODNQ, incluant la direction générale et secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Dossier Collaboratif – CA – Politiques	Membres du CA	<input checked="" type="checkbox"/>
Courriel annonçant le début du mandat par la personne responsable	Membres des autres conseils, comités, et groupes de travail	<input type="checkbox"/>
Clause spécifique au contrat	Personnes ou entités contractuelles	<input checked="" type="checkbox"/>
Site Web – Documentation – Politiques	Membres de l’ODNQ, public et partenaires	<input checked="" type="checkbox"/>

## RÉVISION

La révision planifiée de la politique est prévue tous les **quatre ans** ou dans un délai plus court au besoin.

### Historique des versions

Année	No de résolution	Description des modifications
2015	CA-20150613-9.1	Version initiale
2021	CA-20211120-8.3a	Révision
2022	CA-20220423-8.10	Ajout des critères d’évaluation NOVA
2025	CA-20251115-7.8	Précision des types de partenariats et retrait des procédures Remplacement des critères d’évaluation NOVA par la cohérence avec les lois et règlements en vigueur, dont le Code de déontologie des diététistes Ajout des rôles et responsabilités



## LIENS AVEC LES DOCUMENTS DE L'ODNQ

### Politiques

- Politique de communication

### Procédures

- Procédure sur les conditions d'admissibilité des publicités et commandites
- Procédure sur les partenariats en formation continue
- Outil d'aide à la décision-Partenariats, commandites et publicités

## RÉFÉRENCES

### Juridiques

#### **La politique est conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment :**

- Code des professions (RLRQ, c C-26), [en ligne](#).
- Code de déontologie des diététistes (RLRQ, c. C-26, r. 97.1), [en ligne](#).
- Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes (RLRQ, c. C-26, r. 100.2), [en ligne](#).

### Autres

- Aucune

